

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
19	18	0	18

**Séance du 29 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril,  
à 19h15,

le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Georges CURT, Maire.

Date de la convocation : **16 avril 2026**

**Membres présents à la séance :** ALLARDET André, BOUILLET Christian, BOURDEAU Pierre-François, CORNATON Fabrice, CURT Georges, DEMONQUE Charlotte, DIETCHEN Coralie, DUPIN Sandrine, DO-OHANA Roméo, DORMANT Agathe, GUICHARD Christelle, LUQUIN Stéphanie, MAURICIO David, MOUCHETTE Aline, ORENGA Sylvain, THOINON Catherine, VAN VOORTHUYSEN Thierry, VIOUSASSE Nathalie.

**Membres absents :** SICARD Alain

**Secrétaire de séance :** André ALLARDET

**N° de l'acte :** DEL.2026.04.29.12

**Objet : Fixation de l'indemnité de Conseiller délégué**

Monsieur Georges CURT, rapporteur, expose au Conseil municipal que le Maire, les Adjoints, et les Conseillers municipaux délégués peuvent percevoir, sur les ressources ordinaires du budget, des indemnités de fonctions, en application des articles L.2123-20, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice de ces fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, et en appliquant à cet indice un barème lié à l'importance démographique de la commune.

Le Maire propose, relativement à l'arrêté de délégation du 10 avril 2026, nommant le Conseiller municipal Thierry VAN VOORTHUYSEN au poste de Conseiller délégué, dans la limite des taux maxima fixés par les textes, et comprise dans l'enveloppe globale Maire et Adjoints, de retenir le taux suivant :

	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Taux proposés	Nombre d'élus
Indemnité de conseiller délégué	21,38	14	1

Il propose au Conseil municipal l'application de ce taux, étant précisé que l'indemnités de fonction, ainsi déterminée, couvrent la totalité des frais de fonctionnement, de déplacement, de mission et de représentation à l'intérieur du département.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE**, à compter de leur installation, les indemnités de fonction du Maire, des adjoints selon les taux indiqués ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que ces indemnités, calculées en référence aux traitements de la fonction publique subiront automatiquement les majorations appliquées auxdits traitements et aux mêmes dates ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de l'article 653.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Georges CURT

  
